

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 08/12/2025

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Bruno SOUQUE, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, Mme Béatrice GILLARD, M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, M. David VILLETELLE, M. Frédéric BLIN.

Absents : M. Michaël FONTANET qui a donné pouvoir à M. Bertrand LIVET

Mme Cécile BOSSE a été élue **secrétaire**.

Ajout de deux points à l'ordre du jour (10 et 11) concernant l'augmentation du tarif de l'eau par le SME et des conditions de consultations des communes et le vote d'une motion de soutien aux Missions Locales.

1/ Achat de matériaux en investissement pour restauration des murs et des murets

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'achat des fournitures nécessaires aux opérations d'investissement n°197 « Restauration de murs et murets ».

En effet, le prestataire retenu pour coordonner et effectuer ces aménagements a souhaité que la commune d'Usson achète directement les matériaux et diverses fournitures nécessaires aux travaux. Les achats de matériaux et diverses fournitures à effectuer sont les suivants (liste non exhaustive) : sable, batichaux..., soit 3 factures de l'entreprise Gédimat d'un montant de 138,68€, de 53,90€ et de 686,20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat des fournitures nécessaires aux opérations d'investissement n°197 « Restauration de murs et murets » et autorise M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, et à procéder au paiement des matériaux et diverses fournitures sur les opérations d'investissement correspondantes.

2/ Demande d'achat de terrains communaux

M. le maire indique que le propriétaire de la Parcelle E335 située à la Nugère s'est rapproché de la municipalité d'Usson en vue de se porter acquéreur d'une bande de terrain communal située le long de sa parcelle en bordure du Chemin rural n° 101 « Chemin rural sous les Remparts » reliant la « Porte de France » et la place de la Nugère.

Après échange, le Conseil municipal propose de céder cette bande de terrain d'environ 100 m² contre l'acquisition d'une bande de la parcelle E335 d'environ 50 m² permettant de dégager l'ancienne tour située sur la parcelle E334, propriété de la commune d'Usson

Comme de coutume, il est proposé que les frais inhérents à cette opération foncière soit à la charge de l'administré demandeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de transmettre en réponse la proposition ci-dessus au demandeur.

3/ Complémentaire Santé

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité d'USSON au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros et que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables.

Ainsi, M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale et d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00 € mensuels, par agent.e.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

4/ WEMAP plus beaux villages de France

M. le Maire explique au Conseil municipal que l'association des « Plus Beaux Villages de France » a travaillé sur la mandature 2020-2026 sur le volet numérique en partenariat avec Atout France. Si ce travail a permis l'optimisation d'outils comme le site Internet et la mise en place d'une stratégie de communication via les réseaux sociaux, il a également permis la création d'un outil numérique de cartographie dénommé « Wemap », qui permet aux communes de proposer une information maîtrisée, en lien avec la base régionale d'information touristique « Apidae », et de faciliter la visite des villages labellisés. Cette carte numérique permet notamment d'obtenir des informations sur les sites à visiter et de préparer un itinéraire ou un circuit. L'outil « Wemap » peut également être chargé sur place à l'aide d'un QR code, ne nécessitant plus de connexion durant la visite.

Dans le cadre d'une mutualisation des coûts par l'association des « Plus Beaux Villages de France », la mise en place et l'utilisation de « Wemap » est proposée à un forfait de 100 € par an et par Village (sans frais supplémentaires pour les visiteurs).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour et une abstention, d'adhérer à l'outil « Wemap » proposé par l'association des « Plus beaux villages de France ».

5/ Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la complète information des conseillers municipaux, communautaires, départementaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc naturel régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 du Parc (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://2041.Parc-livradois-forez.org/>

Il est rappelé par M. le Maire que :

- l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc naturel

régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- de prendre acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

6 / FIC renonciation

La commune d'Usson portant pour l'année 2026 le projet de restauration de l'église saint Maurice, la municipalité décide de ne pas solliciter le solde de l'enveloppe disponible de 40% sur un montant de 230 000 €, soit une subvention de 92 000 €, dans le cadre du FIC 2023-2026.

En effet, la conjoncture actuelle appelant à la prudence et le Département du Puy-de-Dôme ayant fait part de difficultés financières et de nécessités de prudence aux communes dans son courrier en date du 09/12/2025, signé de son Président Lionel CHAUVIN et de son Vice-Président aux finances Jérôme GAUMET, il est décidé par la municipalité de privilégier la demande transmise en 2025 auprès du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du financement des travaux de restauration de l'église saint Maurice selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux = 400 483,51 € H.T.

- DRAC (30%) = 120 145 € HT (subvention accordée en 2025)
- Région (30%) = 120 000 € HT (subvention accordée en 2025)
- Département (24%) = 96 116 € HT (subvention sollicitée en 2025 en attente de réponse)
- Commune (16%) = 62 222,51 HT (trésorerie disponible)

Ainsi, compte tenu du contexte financier actuel et de l'alerte du Département du Puy-de-Dôme adressée par courrier aux communes le 09/12/2025 quant à la fragilisation de son budget, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas solliciter le solde du FIC 2023-2026 qui lui est attribué afin de favoriser les travaux de restauration de l'église saint Maurice envisagée pour un commencement en juin 2026 et espère ainsi permettre au Département du Puy-de-Dôme de lui attribuer en 2026, sans surcharge financière, la subvention sollicitée à ce titre en 2025.

7/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de voter la possibilité d'engager en 2026, dans l'attente du vote du budget, une ligne budgétaire d'investissement équivalente à 25% du budget d'investissement de l'année 2025, ceci afin d'assurer la continuité des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à ouvrir, dans l'attente du vote du budget 2026, une ligne budgétaire d'investissement équivalente à 25% du budget d'investissement de l'année 2025.

8/ Avenant 3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols (Agglo Pays d'Issoire)

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2018, l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce jour, 47 communes ont signé avec API la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023, la convention de service commun instruction du droit des sols a fait l'objet d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les modalités de traitement dématérialisé des demandes d'urbanisme ainsi que les clauses financières délibérées lors du conseil communautaire du 29 juin 2023.

L'avenant n°2 a notamment modifié les modalités de facturation.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°3, l'article 7 relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes. Cette modification permet d'intégrer une pondération pour les déclarations préalables modificatives introduites par l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme. Cet arrêté a modifié l'article A. 431-3-1 du code de l'urbanisme « *La demande de modification d'une non-opposition à déclaration préalable en cours de validité ou de régularisation est établie conformément au formulaire enregistré par la direction interministérielle de la transformation publique sous le numéro Cerfa 16700.* ».

L'avenant n°3 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 5 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, décide d'autoriser M. le Maire

- à valider le projet d'avenant n°3 présenté en annexe ;
- à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- à autoriser M. le Maire à engager toute démarche dans le cadre de cette procédure.

9/ Augmentation du tarif de l'eau et conditions de consultations des délégués des communes.

Le Conseil municipal d'Usson considère que l'eau constitue un bien commun essentiel au vivant, dont l'accès doit rester équitable et financièrement supportable pour l'ensemble des usagers. L'augmentation qui a été proposée au 31/01/2027 lors de la dernière Assemblée Générale du SME, représente une hausse brutale et significative pour les ménages et les entreprises du territoire.

Ainsi, il apparaît que les conseillers municipaux élus délégués du SME ont été sollicités pour émettre un avis dans des délais extrêmement contraints, ne permettant pas une analyse sereine des documents exposés en direct lors de la séance du 11/12/2025, ni une concertation locale approfondie alors que la décision demandée ne semble pas requérir un caractère d'urgence interdisant la possibilité de repousser le vote à l'Assemblée Générale suivante.

Cette méthode de consultation, assimilable à une mise sous contrainte des délégués des communes, ne respecte ni l'esprit de la démocratie locale, ni le rôle délibératif des élus locaux et la nécessité de prendre des décisions en pleine maîtrise du sujet. Par exemple, aucune alternative tarifaire progressive, ni mesure d'accompagnement suffisante, n'a été présentée aux élus constituant l'assemblée délibérative avant la sollicitation de leur avis.

Le conseil municipal d'Usson exprime par la présente délibération sa vive opposition à la manière dont a été proposée cette augmentation du tarif de l'eau, jugée en tant que telle disproportionnée et socialement pénalisante et déplore fermement le procédé employé, qualifié d'expéditif en ayant exigé un vote rapide sans laisser aux élus locaux le temps nécessaire à la réflexion, à l'échange et à l'information des élus communaux et communautaires et des administrés.

Aussi, le Conseil municipal d'Usson, à l'unanimité des membres présents ou représentés, souhaite que toute décision future concernant un service public aussi essentiel que l'eau fasse l'objet d'un processus démocratique respectueux du temps nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie locale

10/ Motion de soutien aux Missions Locales

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une motion de soutien pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026 adoptée lors de l'assemblée Générale des Maires ruraux qui s'est tenu le 15/11/2025 dans la commune du Broc.

Cette motion de soutien précise l'intérêt et le rôle important des Missions Locales dans l'accompagnement des jeunes en territoires ruraux et le risque de leur fragilisation par le projet de loi de finances (PLF) 2026 qui prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes, en considérant notamment :

- que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;
- les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026, soit :
 - o la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
 - o la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;

- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Ainsi Conseil municipal d'Usson émet le vœu suivant à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

11/Demande de DETR 2026 pour la réfection de gros travaux de voirie :

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre le travail engagé de rénovation de la voirie d'Usson. Dans le cadre du travail mené sur l'identification des voiries à réparer en priorité, il conviendrait d'entreprendre les travaux de réfection de la voirie allant du bourg d'Usson à Côte Rouge.

M. le Maire indique avoir demandé des devis en vue de pouvoir solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026.

Ces travaux, en accord avec la municipalité de Varennes-sur-Usson, pourraient être menés sur l'ensemble de la voirie concernant les deux communes, permettant d'accéder d'Usson à la RD 996, pour un montant global de 100 535,50 € HT.

En effet, cette partie de voirie très dégradée et utilisée par les habitants d'Usson et mais surtout par les nombreux touristes venus visiter Usson pour rejoindre l'A75 et Issoire.

Ainsi, le coût pour la commune d'Usson serait d'un montant de 76 788,50 € HT pour réfection complète des voiries communales n°1 « Voie communale de Côte Rouge », n°5 « Voie communale de

Commandaire à Côte Rouge » (secteur entre VC n°1 « Voie communale se Côte Rouge » et VC n°13 « Voie Communale de la Rigaudie et d'Artaud ») et n°17 « Voie Communale de la Côte Bénale à Côte Rouge ».

Le plan de financement pour la commune d'Usson serait le suivant :

- DETR (30%) = 23 036 € HT
- FIC du Département (40%) = 30 715 € HT
- Commune (30%) = 23 037,50 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter la DETR 2026 pour gros travaux de réparation de voirie sur un montant de dépense de 76 788,50 € H.T., soit une aide de 30% équivalent à un montant de 23 036 € H.T.

12/ Demande de DETR 2026 pour la restauration des maçonneries de l'église saint Maurice :

La commune d'Usson est lauréate pour la Région Auvergne Rhône-Alpes de la « Collecte nationale en faveur du patrimoine religieux rural », concours ouvert au vote populaire organisé par la fondation de la Sauvegarde de l'Art Français en partenariat avec le Ministère de la Culture.

Cette reconnaissance nationale permet, jusqu'au 31 décembre 2025, aux mécènes qui souhaitent soutenir le projet de restauration de l'église Saint Maurice d'Usson d'accéder à une défiscalisation réhaussée à hauteur de 75% pour un don allant jusqu'à 1000 €.

A l'invitation de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Puy-de-Dôme, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'Usson de déposer une demande de DETR dans le cadre des travaux de restauration des maçonneries de l'église saint Maurice pour un montant de 395 073,22 € H.T.

Le plan de financement pour la commune d'Usson serait le suivant, celle-ci bénéficiant d'une dérogation à la règle du taux plafond de 80% en matière d'aides publiques pour la restauration des façades de l'église Saint Maurice signée en date du 18 décembre 2024 par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme :

- DRAC (30%) = 118 522,00 € HT
- Région (30%) = 118 521,00 € HT
- Département (24%) = 94 818,00 € HT
- Mécénat collecte = 2 000,00 € HT
- DETR = 61 212,22 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De solliciter la DETR 2026 à l'invitation de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Puy-de-Dôme, pour les travaux de réparation de voirie sur un montant de dépense de 395 073,22 € H.T., soit une aide équivalente à un montant de 62 222,51 € H.T.

13/ Changement d'opérateur de transmission des actes :

Il convient de procéder au changement d'opérateur de transmission des actes à la préfecture en migrant de JVS vers COSOLUCE.

La convention par télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 6 novembre 2017, signée entre la Préfecture du Puy-de-Dôme représentée par la Sous-Préfecture d'ISSOIRE et la commune d'USSON représentée par son Maire, nécessite un avenant ayant pour objet le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

L'article 2.1 de la convention susvisée sera modifié comme suit : « Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ADULLACT Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 31/12/2029 par le ministère de l'Intérieur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à procéder au changement d'opérateur de transmission des actes au contrôle de légalité. Le Conseil autorise M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire.

14/ Renonciation au FIC 2026

La commune d'Usson portant pour l'année 2026 le projet de restauration de l'église saint Maurice, la municipalité décide de ne pas solliciter le solde de l'enveloppe disponible de 40% sur un montant de 230 000 €, soit une subvention de 92 000 €, dans le cadre du FIC 2023-2026.

En effet, la conjoncture actuelle appelant à la prudence et le Département du Puy-de-Dôme ayant fait part de difficultés financières et de nécessités de prudence aux communes dans son courrier en date du 09/12/2025, signé de son Président Lionel CHAUVIN et de son Vice-Président aux finances Jérôme GAUMET, il est décidé par la municipalité de privilégier la demande transmise en 2025 auprès du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du financement des travaux de restauration de l'église saint Maurice selon le plan de financement ci-dessous, celle-ci bénéficiant d'une dérogation à la règle du taux plafond de 80% en matière d'aides publiques pour la restauration des façades de l'église Saint Maurice signée en date du 18 décembre 2024 par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme :

Montant des travaux = 395 073,22 € H.T.

- DRAC (30%) = 118 522,00 € HT (subvention accordée le 05/03/2025)
- Région (30%) = 118 521,00 € HT (subvention accordée le 04/11/2025)
- Département (24%) = 94 818,00 € HT (subvention sollicitée en 2025 en attente de réponse)
- Commune (16%) = 63 212,22 € HT (trésorerie disponible)

Ainsi, compte tenu du contexte financier actuel et de l'alerte du Département du Puy-de-Dôme adressée par courrier aux communes le 09/12/2025 quant à la fragilisation de son budget, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de ne pas solliciter le solde du FIC 2023-2026 qui lui est attribué afin de favoriser les travaux de restauration de l'église saint Maurice envisagée pour un commencement en juin 2026 et espère ainsi permettre au Département du Puy-de-Dôme de lui attribuer en 2026, sans surcharge financière, la subvention sollicitée à ce titre en 2025.

15/ FIC 2026 : Création d'un jardin du souvenir nécessitant le déplacement du colombarium et remplacement de la minuterie du cadran de l'horloge de l'église :

Les dépenses subventionnables de la programmation du FIC 2026 du Département du Puy-de-Dôme s'établissent pour la commune d'Usson à hauteur de 230 000 euros sur un taux d'intervention maximum de 40%.

Il convient de transmettre au Conseil départemental la programmation pour l'année 2026 d'ici le 16 février 2026.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire les deux projets ci-dessous au titre de la programmation du FIC 2026 :

L'aménagement du cimetière avec la création d'un jardin du souvenir nécessitant le déplacement du colombarium pour un montant de 4 136.00 € HT

Le remplacement de la minuterie du cadran de l'horloge de l'église, qui ne fonctionne plus, pour un montant de 1 833.00 € HT.

Plan de financement			
		Aménagement Cimetière	Remplacement Horloge
FIC 2026	(40%)	1 654,40 €	733,20 €
Autofinancement commune	(60%)	2 481,60 €	1 099,80 €
	<i>Montant total :</i>	4 136,00 €	1 833,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'inscrire au titre de la programmation du FIC 2026 les deux projets ci-dessus selon le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire à signer les engagements et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ces opérations.

16/ Questions diverses

Bureau de tourisme : M. le Maire informe le Conseil municipal que le changement du panneau du bureau de tourisme par une signalétique « Office de tourisme », travaillée avec un artisan local, va être effectuée par l'Agglo du Pays d'Issoire dans le cadre de sa compétence « promotion touristique ».

Documentaire : M. le Maire indique que la réalisation du documentaire sur la résurrection de Lazare est en cours : la production est notamment financée par France 3 PACA avec une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Montage au printemps 2026. Une projection à l'été 2026 pourrait être envisageable à Usson (remparts ou église). M. le maire propose de se rapprocher du Pays d'art et d'Histoire pour organiser cette projection.

Label Pays d'Art et d'Histoire de l'Agglo du Pays d'Issoire : le label vient d'être renouvelé par les services de la DRAC pour une nouvelle période de 10 ans.

Pont de La Roche : M. le Maire rappelle qu'un accident cet été a dégradé les garde-corps et la berge. L'assurance du véhicule accidenté permettra la prise en charge des deux garde-corps et l'enrochement de la rive pour un coût de 10 833 € H.T. pour les garde-corps et 2 320€ H.T. pour la berge. Un reste à charge de 3 899,88 € HT sera partagé entre la commune d'Usson et la commune de Saint-Jean-en-Val, copropriétaires du pont.

La Fée des Acts : dans la cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention LEADER pour l'organisation du festival du TRAC, la Fée des Acts sollicite auprès de la commune d'Usson la production d'un certificat administratif engageant la commune à hauteur de 150 € pour l'année 2026. Le Conseil municipal en place jusqu'en mars 2026 étant habilité à prendre cette décision budgétaire, il est décidé de produire ce certificat.

Sollicitations du Festival Voix et Patrimoines : M. le Maire indique que le Festival Voix et Patrimoines, organisé par le Département du Puy-de-Dôme, a sollicité la commune d'Usson pour un concert en l'église d'Usson les 26/27 ou 28 juin 2026. Questionnée par M. le Maire, l'Association des amis de l'église est d'accord pour coorganiser cette manifestation. Après échange, le Conseil municipal souhaite répondre favorablement à cette proposition.

Message de Messieurs le Président et le Vice-Président aux finances du Département du Puy-de-Dôme : M. le Maire fait part au Conseil municipal du courrier reçu en date du 09/12/2025 demandant aux élus locaux d'informer les associations et les CCAS sur de possibles baisses des subventions en 2026 et sur les mesures de prudence à adopter dans les dépenses de leurs budgets. Le courrier du Département sera transmis aux associations de la commune.

Fin de séance à 22h00.